

## ACCES A LA CERTIFICATION

L'accès à la certification est possible par 3 voies :

- **formation**
- **équivalence**
- **validation des acquis de l'expérience (VAE)**

### La formation

#### Exigences préalables :

Le candidat au CQP de Technicien Sportif Régional de Basket Ball doit :

- être titulaire du PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) ou de l'ancien diplôme AFP
- présenter une attestation de pratique du basket-ball de 100h

#### La formation proprement dite :

##### Les contenus

Ils sont identiques à la formation initiale actuelle avec les quatre niveaux

##### Durée de la formation

La durée de la formation en centre s'élève à **161 heures** à laquelle s'ajoutent trois périodes d'alternance d'un total de **315 heures**, réparties sur 3 années.

## CONDITIONS ET LIMITES D'EXERCICE

Les conditions et limites d'exercice du TSRBB sont les suivantes (telles qu'elles figurent l'arrêté du Secrétariat des Sports) :

#### Situation statutaire

Le titulaire du CQP TSRBB intervient dans le secteur privé sportif associatif en tant que salarié en contrat à durée déterminée (CDD), contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée intermittent (CDII), à temps partiel, tel que défini dans la Convention Collective Nationale du Sport.

**L'exercice de la profession du titulaire du CQP Technicien Sportif Régional de Basketball constitue une activité accessoire.**

#### Périodes et durée d'exercice

Le titulaire du CQP TSRBB exerce son activité au cours de la saison sportive qui s'étend du 1er juillet au 30 juin de chaque année.

**La durée annuelle totale étant limitée à 360 heures.**

#### Public

Le titulaire du CQP TSRBB prépare et gère lors de rencontres sportives un public de compétiteurs. Habituellement, il encadre une équipe ou un groupe de compétiteurs (2 à 3 entraînements par semaine, plus compétition(s)). Son activité ne peut excéder l'encadrement de deux équipes (premiers niveaux de compétition).

Il ne possède pas de prérogative pour intervenir :

- auprès des publics scolaires dans le temps scolaire contraint.
- dans le secteur professionnel couvert par le chapitre 12 de la CCNS.

**Le TSRBB est classé au groupe 3 de la Convention Collective Nationale du Sport.**

Remarque : le non respect de ces conditions d'exercice par les titulaires des CQP et leurs employeurs est susceptible d'entraîner la mise en cause de la responsabilité pénale prévue aux articles L. 212-1 et L. 212-8 du Code du sport.



basketfrance.com

D.T.B.N.

Département  
des Formations



LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE  
www.liguebasket.com

## DOSSIER DE PRESENTATION DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE TECHNICIEN SPORTIF REGIONAL DE BASKET-BALL

(Inscrit au Répertoire National de la Certification Professionnelle par arrêté du 10 avril 2009)  
Arrêté du 26 juin 2009 du Ministère de la Santé et des Sports modifiant le Code du Sport

**A l'attention des entraîneurs diplômés, en formation ou voulant  
entrer en formation**

Ligue régionale des Pays de la Loire  
CTS responsable de la formation : Fabien TEXIER



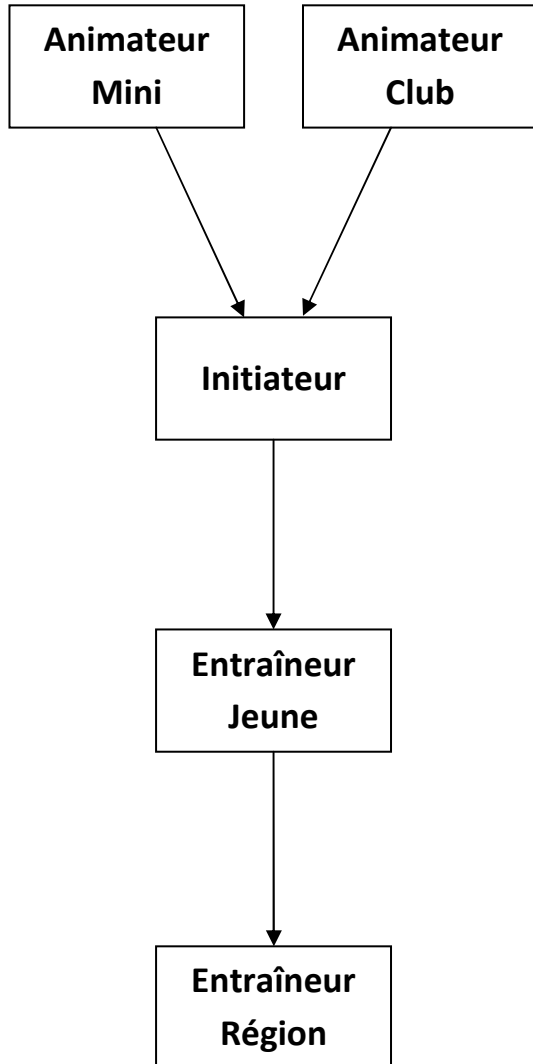
La création du **C**ertificat de **Q**ualification **P**rofessionnelle de **T**echnicien **S**portif **R**égional de **B**asket-**B**all est motivée par le besoin de clarifier les relations entre dirigeants et entraîneurs face à un environnement de plus en plus exigeant et qui tend à se professionnaliser.

Le présent document s'adresse :

- Aux entraîneurs titulaires du diplôme d'entraîneur régional et qui souhaite bénéficier du dispositif d'équivalence vers le CQP.
- Aux entraîneurs actuellement en cours de formation et qui souhaitent rentrer dans le dispositif du CQP dès sa mise en place.
- Aux futurs entraîneurs entrant en formation.

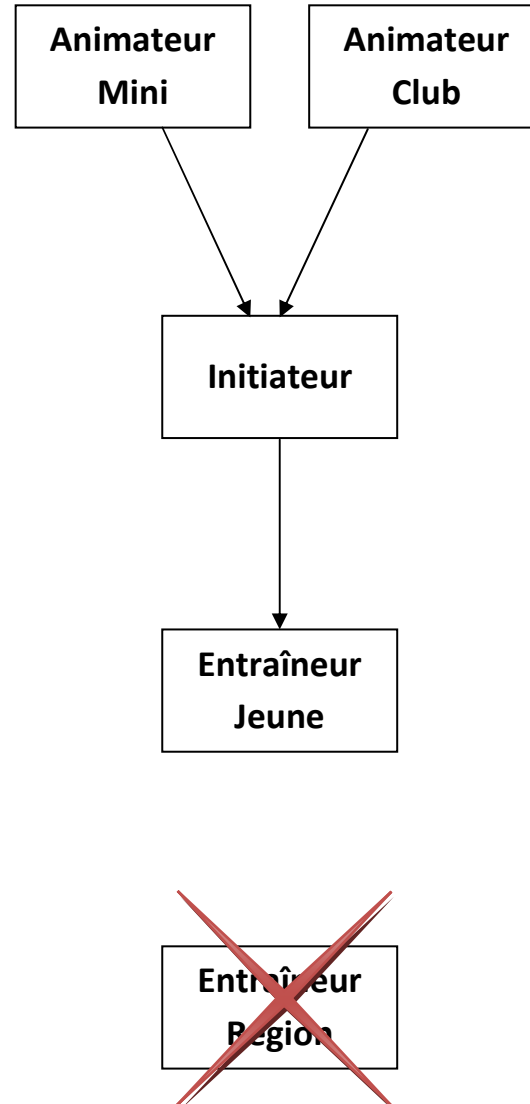
Jusqu'en 2009-2010

FORMATION INITIALE



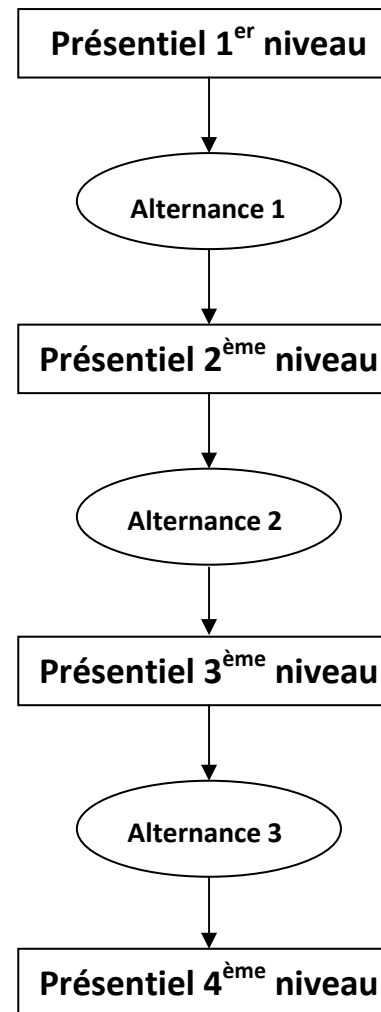
CE QUI VA CHANGER – A partir de 2010-2011

FORMATION TRADITIONNELLE



CQP

Pré requis :  
PSC1 + Attestation de pratique (100h)



FORMATIONS  
COMPLEMENTAIRES  
Diplômes succédant aux  
BE1 (Niveau 4)  
et  
BE2 (Niveau2)

. BPJEPS  
. D E  
. D E S

BP JEPS : Brevet Professionnel (Niveau 4)

D E : Diplôme d'Etat (Niveau 3)

D E S : Diplôme d'Etat Supérieur (Niveau 2)